

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/24/2020044288/justel>

Dossier numéro : 2020-11-24/08

Titre

24 NOVEMBRE 2020. - Arrêté royal portant octroi d'une contribution volontaire de la Belgique pour 2020 de 30.000 euros au programme de travail de la Commission Baleinière Internationale (CBI) pour réduire les prises accessoires

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 23-12-2020 page : 93549

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Un montant de 30.000 euros à imputer au crédit prévu à l'allocation de base 55.11.35.40.02 (programme 25.55.1) du budget du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement pour l'année budgétaire 2020, est alloué à la Commission Baleinière Internationale pour la mise en oeuvre du programme de travail sur les prises accessoires et sera versée au compte suivant :

Account: International Whaling Commission
Account Number: 80510106
Bank Code: 20-17-19
SWIFT Code: BUKBGB22
IBAN Code: GB91 BUKB 2017 1980 5101 06
Bank address: Barclays Bank,
15 Bene't Street
Cambridge CB2 3P2
UK

[Art. 2](#). Le montant mentionné à l'article 1er sera liquidé en une fois dès signature du présent arrêté et réception de la demande de paiement. à invoice@health.fgov.be

[Art. 3](#). L'emploi de la contribution sera justifié a posteriori sur base d'un rapport d'activité, accompagné d'un état financier, fourni par la Commission pour le 31/03/2021.

[Art. 4](#). La période couverte par la subvention prend cours le 1er janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2020.

[Art. 5](#). Le ministre qui a l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.